



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

Circonscription ASH

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs des collèges privés.

Affaire suivie par Thierry POTDEVIN
Inspecteur de l'éducation nationale
Franck CHAUVOT
Coordinateur CDO

Mathias BOUVIER

Vendredi 9 octobre 2020

Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Calvados

Objet : Orientation vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés pour la rentrée scolaire 2021.

La Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD), qui fonctionne conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005, a pour mission d'émettre un avis sur chaque demande d'orientation en SEGPA ou EREA. Les affectations sont prononcées par le directeur académique.

En cohérence avec la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015, la démarche d'orientation en SEGPA s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'individualisation des parcours afin que tous les élèves, à l'issue de la scolarité obligatoire, soient en mesure d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

Les élèves orientés en cinquième SEGPA sont des collégiens à part entière qui présentent « des difficultés scolaires graves et persistantes » auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ils ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. Leurs parents ont été informés de cette possibilité d'orientation avant le conseil de classe du second trimestre.

Les pièces du dossier nécessaires à cette orientation ainsi que les procédures et le calendrier sont joints en annexe et sont également disponibles en téléchargement sur le site ASH 14 (<http://ash14.discip.ac-caen.fr/>)

La commission ne pourra étudier que les dossiers comportant l'ensemble des pièces réglementaires. Le bilan psychologique doit être joint au dossier (sauf pour les dossiers d'élèves ayant été pré-orientés en 6ème SEGPA).

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier, dans l'intérêt des élèves concernés.


Mathias BOUVIER

2, place de l'Europe
14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex
Mél. dsden14-cdo@ac-caen.fr
Téléphone : 02 31 45 96 78



Calendrier et procédure de la CDOEASD d'orientation en SEGPA pour l'année scolaire 2020/2021

Retour des dossiers le lundi 29 mars 2021 dernier délai (auprès du coordonnateur CDO) :

*DSDEN du Calvados
CDOEASD : Mr Chauvot
2, place de L'Europe B.P. 90036
14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex*

- La CDOEASD se réunira dans la semaine du 12 avril 2021.*
- Envoi des propositions d'orientation aux familles au plus tard le 21 avril 2021.*
- Retour des avis des familles au plus tard le 10 mai 2021.*
- Envoi des décisions d'orientation aux principaux de collèges, à la DOSS, au plus tard le 26 mai 2021.*

Annexe 2

Pièces constitutives des dossiers de demande d'orientation en SEGPA pour la rentrée de septembre 2021.

Elèves bénéficiant d'une pré-orientation (actuellement scolarisés en 6ème SEGPA) :

Le dossier constitué en classe de CM2 doit être complété par :

- Fiche de renseignements administratifs ;
- Renseignements scolaires :
 - > « connaissance de l'élève et comportement » (fiche 1)
 - > fiche bilan des inclusions (fiche 2).
- Travaux significatifs de l'élève :
 - > premiers jets non corrigés en français (productions d'écrits) ;
 - > premiers jets non corrigés en mathématiques (numération et résolution de problèmes) ;
- Bilans périodiques (bulletins trimestriels)
- Attendus de fin de cycle 2 actualisés et attendus de fin de cycle 3 ;
- Résultats évaluations nationales début de 6ème (restitution individuelle) ;
- Nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale du collège (non obligatoire)
- GEVA-Sco pour les élèves en situation de handicap.

Elèves scolarisés en classe 6ème collège (hors 6ème SEGPA) ou ULIS collège :

- Fiche de renseignements administratifs.
- Volet scolaire rédigé par l'équipe enseignante complété par :
 - > Attendus de fin de cycle 2, attendus de fin de cycle 3 ;
 - > Bilans périodiques (bulletins trimestriels) ;
 - > Des travaux de l'élève :
- premiers jets non corrigés en français (productions d'écrits) ;
- premiers jets non corrigés en mathématiques (numération et résolution de problèmes) ;
 - > Les projets d'aide (PPRE, PAP, ...)
 - > Fiche de liaison école-collège ;
 - > Comptes rendus des dernières équipes éducatives (joindre obligatoirement celle de l'année en cours) ;
- Résultats évaluations nationales début de 6ème (restitution individuelle) ;
- Bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques chiffrées ;
- GEVA-Sco pour les élèves en situation de handicap.

Ces dossiers seront complétés par :

- > Une évaluation sociale en cas d'un accueil en internat envisagé ;
- > Un bilan médical réalisé par le médecin de l'Education nationale si nécessaire ;
- > Tout autre document (y compris sur papier libre) de tout partenaire susceptible d'éclairer la CDO sur la situation de l'élève).

Un dossier peut être constitué en désaccord avec la famille qui signe la feuille administrative en notant son désaccord.